

Maisons-Alfort, le 26 décembre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire  
 de mise sur le marché du produit biocide  
 MOUCH'CLAC ALBA, AMM n°BTR0105**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **MOUCH'CLAC ALBA (AMM n°BTR0105)**, et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit MOUCH'CLAC ALBA.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit MOUCH'CLAC ALBA est un biocide de type 18 composé de 2,3% m/m de clothianidine se présentant sous la forme d'une pâte.

La clothianidine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	clothianidine
N° CAS :	210880-92-5
Type de produit :	18

### CONSIDERANT

- Que le produit MOUCH'CLAC ALBA dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° BTR0105, en cours de validité;
- Que l'attestation de transfert du 8 février 2013 indique que la société SPIESS-Urania Chemicals GmbH, actuellement détentrice de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°BTR0105 pour le produit MOUCH'CLAC ALBA, souhaite le transfert de cette autorisation transitoire au profit de la société SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC.

- Que l'attestation d'acceptation de transfert du 4 février 2013 indique que la société SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC, déclare accepter le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°BTR0105 pour le produit MOUCH'CLAC ALBA ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20130071, du produit MOUCH'CLAC ALBA, détenu par SPIESS-Urania Chemicals GmbH à la société SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC.**

Le produit MOUCH'CLAC ALBA devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associée à la substance active clothianidine .

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : transfert, clothianidine, TP 18